

**BAILLY-ROMAINVILLIERS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

*Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019*

Affiché le 10 juillet 2019.

## ORDRE DU JOUR

1. Modification de la délibération n°2019-024 du 25 mars 2019 portant sur les subventions financières aux associations scolaires.
2. Prise en charge des frais de scolarité de l'année 2018-2019 des enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre.
3. Attribution d'une subvention financière aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP du 1er trimestre de l'année scolaire 2019-2020.
4. Approbation du nouveau règlement intérieur de la Maison des Jeunes.
5. Modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance.
6. Tarifs des boissons et autres denrées du bar du Centre Culturel - annule et remplace les délibérations tarifaires précédentes.
7. Autorisation au Maire de signer la convention de mise en place d'un service commun pour l'école de musique intercommunale.
8. Autorisation au Maire de signer l'avenant portant prorogation de la convention d'objectifs et de moyens avec le club de foot VEFC (Val d'Europe Football Club) et la ville de Serris.
9. Attribution des subventions financières aux associations pour l'année 2019.
10. Attribution d'une subvention financière exceptionnelle à l'atelier d'expressions corporelles de Marne-la-Vallée (ATEC – MLV) pour leur participation aux championnats de France de gymnastique rythmique à Chambéry (73).
11. Location de meublés de tourisme – institution de la procédure d'enregistrement.
12. Tarifs des services publics locaux applicables au 1er septembre 2019.
13. Modification du tableau des emplois.
14. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.
15. Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public.
16. Autorisation au Maire de signer l'avenant n°3 du marché d'entretien des espaces verts, du fleurissement communal et d'élagage des arbres - lot n°1 : entretien des espaces verts et fleurissement (ST-2015-02).
17. Modification de la dénomination d'une voie.

### **Informations et questions diverses :**

Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

*(La séance est ouverte à 20h34 sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire de Bailly-Romainvilliers.)*

**Mme le Maire** ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme GILLET,  
Mme COPIN-DEBIONNE a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK,  
Mme de MARSILLY a donné pouvoir à M. CHASSY,  
Mme HELFMAN a donné pouvoir à M. CHAMBAULT,  
M. LEWANDOWSKI a donné pouvoir à M. SCHLOMKA,  
Mme OUKAS a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES,

Absents :

M. COCOYER,  
Mme PIGEON,  
Mme ROBINEAU,  
M. STROHL,  
Mme VANDERLEKEM.

*(Secrétaire de séance : Céline SANTOS NUNES).*

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

**Mme le Maire** propose au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

**Mme SCHLOMKA** souhaite revenir sur le compte-rendu du précédent conseil et demande les rectifications suivantes :

- Pas de décision unanime de la majorité pour le maintien de la semaine à 4 jours ½. Bailly-Romainvilliers est la dernière commune du Val d'Europe à ne pas être revenue à 4 jours par semaine.
- Madame le Maire annonce au terme du Conseil Municipal que l'organisation du temps scolaire se poursuivra sur 4 jours ½ pour la rentrée scolaire 2019/2020.
- Les parents d'élèves « n'ont pas de chiffon rouge à agiter » et que « certains parents, que l'on entend plus que d'autres, s'arrogent de porter la parole de tous les parents d'élèves ».

**Mme le Maire** précise que ces remarques seront ajoutées au compte-rendu.

**Mme le Maire** propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'un point concernant l'autorisation au Maire de procéder à la vente d'un local commercial brut de béton situé au 67 boulevard des Sports Lot C de la ZAC, compris 1 place de stationnement dans le lot B de la ZAC (annule et remplace la délibération précédente).
- Ajout d'un point concernant l'autorisation au Maire de procéder à la vente d'un local commercial brut de béton situé au 69 boulevard des Sports Lot C de la ZAC, compris 1 place de stationnement dans le lot B de la ZAC (annule et remplace la délibération précédente).
- Ajout d'un point relatif au projet d'extension du Parc Walt Disney – enquête publique.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.)*

## **1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019-024 DU 25 MARS 2019 PORTANT SUR LES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES**

**Mme le Maire** rappelle que les sorties pédagogiques proposées par les enseignants aux élèves, sont le complément indispensable à une vision parfois théorique de leur environnement scolaire. L'accès à la culture pour chaque enfant s'inscrit dans une démarche forte de la politique municipale par l'intermédiaire de la découverte des arts et cultures la plus large possible.

Ainsi, les visites de musées, de châteaux, d'expositions, de spectacles, organisées par les écoles participent à l'épanouissement et à l'ouverture des enfants sur le monde.

Dans ce cadre, la commune accompagne le développement de ces activités afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, en subventionnant les associations scolaires pour les droits d'entrées et les transports qui y sont liés.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention sur la base des effectifs scolaires au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à raison de 10€ par enfant pour le transport et 20€ par enfant pour les droits d'entrée.

Par contre, ne sont pas comptabilisés dans les effectifs, les enfants partant en classe de découvertes.

Par délibération n° 2019-024 du 25 mars 2019, le conseil municipal a fixé les montants des subventions financières versées aux associations scolaires pour l'année 2019.

Or, les 51 élèves de l'école élémentaire des Alizés partis en classes découvertes à Courseulles-sur-Mer en avril n'ont pas été déduits dans le calcul du montant de la subvention.

Le montant de la subvention est donc porté à 1 650 €. La subvention initiale de 3 180 € étant déjà versée, un titre de recettes de 1530 € sera émis.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux association et autres personnes de droit privé ».

**Mme le Maire** précise que l'école des Alizés possède une situation idéale pour permettre de réaliser cette modification, car elle dispose d'une avance de trésorerie.

**M. LECOINTRE** regrette que la commission famille n'est pas eu lieu en raison de l'absence des élus de la majorité.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération n°2019-024 du 25 mars 2019 portant sur les subventions financières aux associations scolaires et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(La modification de la délibération n°2019-024 du 25 mars 2019 portant sur les subventions financières aux associations scolaires est approuvée à l'unanimité.)*

## **2. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE 2018-2019 DES ENFANTS ACCUEILLIS EN CLASSE BILINGUE A MAGNY-LE-HONGRE**

**Mme le Maire** rappelle que le particularisme du secteur du Val d'Europe a entraîné la création d'une classe bilingue français-anglais pour y accueillir les enfants du secteur.

Cette classe implantée à Magny-le-Hongre dans le groupe scolaire Eric Tabarly accueille les enfants bilingues depuis la grande section de maternelle et jusqu'au CM2.

Pour l'année scolaire 2018-2019, six enfants élémentaires de Bailly-Romainvilliers ont bénéficié de l'accueil dans cette classe.

Conformément à la convention relative au dispositif expérimental bilingue Val d'Europe, la commune de Magny-le-Hongre sollicite notre commune pour apporter sa contribution aux frais de scolarité des enfants.

Concernant les enfants scolarisés dans une autre commune, l'article L212-8 du code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le coût des frais de scolarité est calculé sur la base de l'article L212-8 du code de l'Education soit sur un montant de 615 € pour un enfant fréquentant l'élémentaire, soit un montant de 3 690 € au titre de l'année scolaire 2018-2019, dont il convient d'approuver le versement de cette somme.

Cette somme est inscrite au budget 2019 sous l'imputation 6558 – « autres contributions obligatoires ».

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais de scolarité de l'année 2018-2019 concernant les enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(La prise en charge des frais de scolarité de l'année 2018-2019 concernant les enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre est approuvée à l'unanimité.)*

### 3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS ENCADRANT LES ATELIERS SPECIFIQUES OU SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES TAP DU PREMIER TRIMESTRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Mme SANTOS NUNES présente ses excuses pour son absence lors de la commission famille.

Mme SANTOS NUNES rappelle que conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires est appliquée depuis la rentrée 2014-2015 dans les trois écoles primaires de la commune. Dans le cadre de ce dispositif, un temps d'accueil périscolaire (appelé TAP) est mis en place chaque soir de 15h45 à 17h30.

La municipalité souhaitant offrir aux enfants des activités éducatives de qualité dans le prolongement du service public d'éducation, l'ensemble des associations culturelles, sportives du territoire a été sollicité pour participer à l'encadrement de ces activités.

Un certain nombre d'entre elles ont répondu favorablement à cet appel à projet. Mais après rencontre, il s'avère que peu disposent de bénévoles et font appel dans le cadre de leurs activités courantes à des salariés.

Aussi pour permettre aux associations d'intégrer ce dispositif et favoriser le maintien de leurs intervenants en leur sein, la municipalité a proposé de procéder à un conventionnement.

Une convention de partenariat (selon le modèle précédemment délibéré) fixant l'organisation et les modalités des interventions a donc été élaborée pour permettre la mise à disposition de professeurs ou d'éducateurs sportifs en échange d'un soutien financier adapté.

Mme SANTOS NUNES indique les associations suivantes interviendront durant l'année scolaire 2019-2020. Le montant financier proposé est proportionnel au nombre de séances et d'intervenants mis à disposition :

Dénomination	Montant financier proposé
ACTHEATRE	870,00 €
TENNIS EN PAYS BRIARD - ARSVE	433,50 €
JUDO CLUB VAL D'EUROPE	750,00 €
A TEC (anciennement BVEG)	855,00 €
LES AMIS DE GYLOFÈRE (Théâtre)	1582,50 €
BAILLY VAL D'EUROPE BOXE	750,00 €
LES MOUSQUETAIRES DU VAL D'EUROPE	480,00 €
FIT GYM N' CO	525,00 €
WUXIA KUNG FU	375,00 €
CHICO Y RITA (SALSA)	450,00 €
LES LOUPS DU VAL D'EUROPE (ROLLER)	645,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 716,00 €</b>

Le montant global des subventions financières s'élève à 7 716,00 €, toutes natures d'associations confondues pour l'encadrement de 168 séances d'activités d'une heure et quinze minutes (de 16h15 à 17h30) à destination de 14 à 18 enfants par groupe, entre le 2 septembre 2019 et le 6 décembre 2019.

Mme SANTOS NUNES précise que des nouvelles associations seront présentes pour le 1<sup>er</sup> trimestre comme par exemple la boxe ou le Kung Fu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention financière aux associations ci-dessus encadrant les TAP ;
- d'autoriser le versement de ces subventions conformément à l'article 6 de la convention de partenariat « Animation des temps périscolaires année 2019-2020 ».

Les crédits sont inscrits aux budgets 2019 sous l'imputation « subvention de fonctionnement aux association et autres personnes de droit privé ».

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions financières aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP du premier trimestre pour l'année scolaire 2019-2020 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(L'attribution des subventions financières aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP du premier trimestre pour l'année scolaire 2019-2020 est approuvée à l'unanimité.)*

#### **4. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES**

**Mme SANTOS NUNES** rappelle que suite à la modification des horaires d'accueil des jeunes, il convient de reprendre le règlement intérieur de la Maison des Jeunes.

Le document initial datant de 2015 et n'ayant pas été révisé depuis, il est apparu nécessaire de le reconstruire entièrement.

Ce nouveau règlement annulerait et remplacerait celui voté au conseil municipal du 28 septembre 2015.

**Mme SANTOS NUNES** précise que la remarque formulée par Monsieur Lecointre est tout à fait justifiée et a été prise compte et des modifications ont été apportées sur l'article 10 : *effets personnels*.

**M. LECOINTRE** indique qu'il avait formulé d'autres observations mais ne souhaite pas revenir dessus.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Maison des Jeunes et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(Le nouveau règlement intérieur de la Maison des Jeunes est approuvé à l'unanimité.)*

## 5. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Mme GILLET rappelle que le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance est destiné aux parents. Il fixe les règles d'organisation de la vie en collectivité des enfants accueillis dans les établissements communaux d'accueil du jeune enfant.

Suite au contrôle de la CAF, deux modifications sont nécessaires :

- ✓ Deux types de contrats sont actuellement proposés aux familles :
  - ↳ Le régulier pour celles qui ont un planning fixe : chaque semaine, l'enfant arrive et repart aux mêmes heures. Le nombre de jours de congés est déduit du volume annuel d'heures réservées et les familles paient ;
  - ↳ L'occasionnel pour les familles qui ont un emploi du temps variable (employés Disney, hôpital...). Chaque mois, la facture est différente. Pour la CAF ce type de contrat doit être réservé exclusivement aux enfants accueillis en halte-garderie puisqu'on ne peut pas évaluer le besoin annuel d'heures d'accueil dont la CAF a besoin. Il a donc été demandé à Technocarte s'il y avait la possibilité de pouvoir créer un contrat « régulier avec variations » : un contrat est créé par Technocarte (déjà utilisé par une autre commune) et validé par notre conseillère de la CAF.

Le nouveau paragraphe concernant le contrat régulier proposé est le suivant :

« Un contrat annuel est établi entre la famille et la structure d'accueil. Il permet d'évaluer le volume d'heures d'accueil dont la famille a besoin sur l'année :

- ↳ Soit le planning est fixe sur l'année et la famille paie les mêmes mensualités (sauf régularisation pour heures supplémentaires ou déductibles selon règlement)
- ↳ Soit le planning est modulable (parents ayant des horaires variables) : La participation financière mensuelle variera selon les réservations et les régularisations éventuelles (congés, maladie etc....). »

- ✓ Fermetures des crèches :

« Afin d'organiser la kermesse et la fête de Noël, il vous sera demandé de venir chercher à titre exceptionnel votre enfant à 16 heures sans régularisation de déduction horaire. ». la CAF demande de remplacer « sans » par « avec » puisqu'on ne peut pas facturer les familles sur des heures qu'ils ne peuvent réserver de notre fait.

Après relecture, d'autres modifications sont apportées afin de clarifier certaines informations :

- ✓ Le médecin vacataire :

Rajout de : « En l'absence de médecin vacataire, le certificat médical d'aptitude à la collectivité délivré par le médecin traitant est obligatoire. »

- ✓ L'adaptation :

Suppression de « réduite à 3 pour les enfants fréquentant l'accueil occasionnel » puisque cela n'est pas pratiqué.

- ✓ Trousseau :

Rajout de notamment les boucles d'oreille puisque chaque année, des petites filles arrivent avec les oreilles percées malgré l'interdiction.

- ✓ Mode d'accueil :

Remplacer le terme « placement » par « accueil », terme plus adapté.

- ✓ Rajout d'une maladie à éviction très contagieuse que les crèches rencontrent de plus en plus souvent : le syndrome « pieds-mains-bouche ».
- ✓ Modification de « indiquant le nom de la maladie » par précisant la nécessité d'une éviction, puisqu'on entre dans le cadre du secret médical.



✓ Demi-heure supplémentaire :

Remplacer contrat initial par réservation initiale ce qui correspond à tous les types de contrats.

✓ Fermeture des crèches :

Réécriture du paragraphe avec ajout de la fermeture du mois d'août et des journées pédagogiques.

« Les deux crèches seront fermées :

- une semaine durant les vacances de Noël
- le Pont de l'Ascension
- trois semaines au mois d'août
- deux journées pour formation des équipes

Les dates de fermeture sont précisées au regard du calendrier chaque début d'année scolaire.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement des structures petite enfance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	22
Contre	00

*(Les modifications du règlement de fonctionnement des structures petite enfance sont approuvées à l'unanimité.)*

## 6. TARIFS DES BOISSONS ET AUTRES DENREES DU BAR DU CENTRE CULTUREL - ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS TARIFAIRES PRECEDENTES

**Mme le Maire** rappelle que le centre culturel La Ferme Corsange accueille du public dans le cadre de sa saison culturelle.

L'espace « Bar » a rouvert à l'occasion de la saison 2018-2019. Le Bar a généré des recettes de 1 266€.

**Mme le Maire** propose donc de reconduire les tarifs, et d'ajouter une proposition « sandwich » ainsi qu'une « formule sandwich » (sandwich + boisson), qui pourront être utilisés à l'occasion d'événements festifs.

Produits proposés	Tarifs
Planche charcuterie	10,00 €
Planche fromage	10,00 €
Planche mixte	10,00 €
Sandwich	4,00€
Formule Sandwich + boisson (soft)	5,00€
Snacks (ex. chips, barres chocolatées, gâteaux apéritifs etc.)	2,00 €
Desserts	3,50 €
Boissons chaudes (café, thé)	1,50 €
Eaux minérales (plates ou gazeuses)	1,50 €
Sodas	2,00 €
Jus de fruits	2,50 €

Produits proposés	Tarifs
Verres de vin (rouge, blanc, rosé) – cat 1	3,00 €
Verres de vin (rouge, blanc, rosé) – cat 2	4,00 €
Bouteilles de vin (75 cl) – cat 1	15,00 €
Bouteilles de vin (75 cl) – cat 2	20,00 €
Bières ‘classiques’	3,00 €
Bières locales	4,00 €
Coupe de champagne	6,00 €

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d’approuver ces nouveaux tarifs applicables dès l’ouverture de la saison 2019-2020 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	22
Contre	00

*(Les nouveaux tarifs des boissons et autres denrées du bar du Centre Culturel sont approuvés à l’unanimité.)*

## **7. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE L’ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE PERMETTANT LA CREATION D’UN SERVICE COMMUN PORTE PAR VAL D’EUROPE AGGLOMERATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

**Mme le Maire** rappelle qu’en date du 30 juin 2017, les communes de Bailly-Romainvilliers, Coupvray et Magny-le-Hongre ont souhaité mettre en œuvre un partenariat, visant à permettre à leurs habitants un enseignement musical individuel et collectif de qualité, en s’associant pour créer une école de musique municipale, portée administrativement et juridiquement par la collectivité.

Une convention entre les trois communes a permis d’en définir le partenariat et de fixer les modalités de calcul pour la répartition des frais d’enseignement.

Après deux années d’existence, la volonté politique a été que Val d’Europe Agglomération étudie la faisabilité de porter la gestion de l’école de musique au niveau de l’agglomération, pouvant préfigurer à terme la mise en place d’une école de musique communautaire.

L’outil juridique retenu pour sa mise en place est le service commun, au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, sous convention entre les communes et l’agglomération.

Ce service commun entrainera automatiquement le transfert du personnel titulaire, soit une Directrice à temps complet, le reste de la masse salariale bénéficiant d’un CDD, arrivant à terme au 31/08/2019 (13 agents, 1 assistante, 12 professeurs).

Le coût sera réaffecté aux communes sur la base du coût réel du service et ventilé en fonction du nombre d’élèves par commune, déduction faite de la participation des familles et d’une quote-part prise par l’agglomération (proposition d’une quote-part de 34 k € soit l’équivalent du coût du poste de l’assistante à 80 %).

Il est également proposé que l’achat du matériel instrumental soit assuré par l’agglomération puis refacturé aux communes concernées.

Afin d'effectuer ce changement dans la continuité pour la rentrée de septembre 2019, les services municipaux et l'agglomération ont anticipé ce transfert de service.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'autorisation au Maire à signer la convention de l'école de musique municipale permettant la création d'un service commun porté par Val d'Europe Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et de ce fait le transfert du personnel titulaire.

**M. LECOINTRE** s'interroge sur la gestion des instruments et demande si chaque commune conserve son matériel musical.

**Mme le Maire** précise qu'il a été décidé de conserver le fonctionnement actuel au sein des communes. A terme, le souhait est de mutualiser les instruments afin que cette école de musique soit déployée sur l'ensemble du territoire de Val d'Europe. Dans les faits, des prêts sont évidemment réalisés et demeurent inchangés pour le moment.

**M. van DEIJK** s'interroge sur le matériel laissé lors de la cession de l'association Double Croche.

**Mme le Maire** indique qu'une partie des instruments a été repris.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de l'Ecole de musique Municipale permettant la création d'un service commun porté par Val d'Europe Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(L'autorisation au Maire de signer la convention de l'Ecole de musique municipale permettant la création d'un service commun porté par Val d'Europe Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 est approuvée à l'unanimité.)*

## **8. AVENANT PORTANT PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSÉE ENTRE LES COMMUNES DE BAILLY-ROMAINVILLIERS, SERRIS ET LE VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB (VEFC)**

**M. ZANNIER** rappelle qu'en 2012, le Racing Club de Serris Val d'Europe et le Football Club de Bailly-Romainvilliers ont décidé de s'unir pour créer un nouveau club de football qui a pour vocation de rayonner sur l'ensemble du secteur IV de Marne-la-Vallée : le Val d'Europe Football Club (VEFC).

En s'appuyant sur les forces vives des deux clubs (joueurs, dirigeants et éducateurs), le Val d'Europe Football Club doit permettre de pérenniser la pratique du football sur le territoire.

Par convention de partenariat signée le 27 juin 2016 pour une durée de 3 ans, les communes de Bailly-Romainvilliers et Serris se sont engagées à soutenir l'association. Cette volonté d'accompagnement s'est concrétisée par l'attribution d'une subvention, la mise à disposition de locaux et de matériels.

### Leurs objectifs étant les suivants :

- Devenir un club de référence sur la Seine et Marne et l'Est parisien en proposant une formation initiale des jeunes par un encadrement diplômé et compétent, en se rapprochant d'un centre de formation pour les meilleurs jeunes et en proposant des stages enfants et jeunes pendant les périodes de vacances scolaires.
- Agir en faveur de la citoyenneté en amenant les adhérents du club à s'impliquer dans la vie locale par le biais de manifestations notamment.
- Augmenter la performance des résultats sportifs en hissant un maximum d'équipes au niveau régional et notamment l'équipe première senior à la division de promotion d'honneur dans les deux ans à venir. Une attention particulière sera également donnée pour fidéliser les joueurs.

### Le versement de la subvention annuelle étant défini comme suit :

Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un forfait de 85 Euros par adhérent résident sur la commune, à partir des effectifs réellement constatés au 31 décembre de l'année précédente et dans la limite de 285 Romainvillerois pour la commune.

### Mise à disposition d'équipement :

La commune de Bailly-Romainvilliers mettra à disposition du VEFC, formalisée dans une convention annuelle d'utilisation d'équipement :

- 1 terrain synthétique à 11 (2 terrains à 7), situé boulevard des sports ;
- 1 terrain en herbe à 11 (2 terrains à 7), situé rue des Mûrons ;
- 1 accès à la Halle des Sports pour une pratique du Futsal "Loisirs" ;

En 2018, Val d'Europe Agglomération a travaillé avec un bureau d'étude et tous les acteurs concernés à la refonte de sa politique sportive et au soutien financier des clubs.

Le nouveau dispositif comporte 3 volets :

- 80% de l'enveloppe consacrée sur le soutien au Sport Elite soit 133 000 € (pour 2019)
- 10% de de l'enveloppe consacrée « aux services mutualisés » consistant à des mises en place de formation à l'attention des associations sportives valeuropéenne soit 14 000 € pour 2019.
- 10% de l'enveloppe dédiée aux appels à projet soit 14 000 € pour 2019.

Il a également été arrêté que l'enveloppe financière globale sera calculée désormais à hauteur de 4€/habitant soit 160 000 € pour l'année 2019.

Compte tenu de ces modifications, et afin de permettre à l'ensemble des partenaires de redéfinir le partenariat financier, il est proposé de proroger ladite convention d'une année.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la prorogation de la convention de partenariat entre les communes de Bailly-Romainvilliers, Serris et le Val d'Europe Football Club (VEFC) et le versement de la subvention correspondante.

**M. LECOINTRE** s'interroge sur la pertinence du paragraphe mentionnant Val d'Europe Agglomération et demande pourquoi avoir prorogé par un avenant plutôt qu'une nouvelle convention pour 3 ou 5 ans.

**M. ZANNIER** précise que ce paragraphe est important car il va impacter, à la baisse, le montant des subventions allouées par VEA sur le long terme.

Mme le Maire indique qu'au regard des prochaines échéances électorales, il convient d'attendre que chaque commune fasse le choix de reconduire ou non cette convention.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prorogation de la convention de partenariat entre les communes de Bailly-Romainvilliers, Serris et le Val d'Europe Football Club (VEFC) et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	22
Contre	00

(La prorogation de la convention de partenariat entre les communes de Bailly-Romainvilliers, Serris et le Val d'Europe Football Club (VEFC) est approuvée à l'unanimité.)

## 9. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

(Messieurs FELLER et BACQUART ne participent pas au vote, le nombre de votants est donc de 20 élus).

M. ZANNIER rappelle que la commune de Bailly-Romainvilliers souhaite accompagner la vie associative dans toute sa diversité. Les associations étant un acteur fondamental de la vie locale Romainvilleroise.

Pour cela il convient de s'adapter à la spécificité de chaque association et de leur permettre de bénéficier d'un soutien financier adapté, ainsi que d'un accompagnement matériel par la mise à disposition de locaux publics contribuant à optimiser l'accueil des Romainvillerois dans leur pratique associative.

Les tableaux ci-dessous font état des subventions et avantages en nature que la commission propose d'attribuer aux associations sportives, culturelles/animations et mentionnent (à titre indicatif le volume horaire hebdomadaire de locaux mis à disposition) :

- Les associations culturelles/loisirs :

Dénomination	Montant financier proposé	Prestations en nature (photocopies)	Volume hebdomadaire de locaux mis à disposition
Décib'elles et Compagnie	800.00 €	2200 A4-couleurs 100 A3-couleurs	4H
La Vallée des Jeux	7 940.00 €	1000 A4- couleurs 200 A3 -couleurs	12H
Question Pour Un Champion	200.00 €		2H30
AC Théâtre	1 500.00 €	300 A4-couleurs 150 A3-couleurs	5H
Association des Pêcheurs de Marne la Vallée (pour mémoire - convention pluriannuelle)	1 560.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>12 000.00 €</b>		

- Les associations sportives :

Dénomination	Montant financier proposé	Prestations en nature (photocopies)	Volume hebdomadaire de locaux mis à disposition
ASCVE (Cheerleading) Dragons All Star Cheerleading Val d'Europe	1 200.00 €		Pas de créneau Local privé
A.S.R.V.E (Tennis) Association Sportive de Raquette du Val d'Europe	4 500.00 €	5000 A4 N/B	105h
Association Sportive du Collège 'Les Blés d'Or'	750.00 €		7h30
A.S.R.S.V.E (Roller) Association Sportive de Roller Skating du Val d'Europe	1 000.00 €		17h
ATEC MLV Gym	5 000.00 €		20h30
ATEC MLV Danse	4 500.00 €		23h30
Dragons - Base Ball Softball	1 000.00 €		14h
BVEB Bailly Val d'Europe Boxe	3 000.00 €		15h
Cercle des Nageurs du Val d'Europe	1 500.00 €	150 A4C / 50 A3C	NA
Double Fée (Danse)	2 000.00 €		10h
FIT GYM N'CO	5 000.00 €		29h
Judo Club Coupvray Magny Bailly Brou Annet	7 000.00 €		9h30
Khone Taekwondo Val d'Europe	5 000.00 €		10h30
Mousquetaires du VE	3 500.00 €		18h
VEBAD Val d'Europe Badminton	2 500.00 €		37h
Val d'Europe Plongée	600.00 €		NA
V.E.M.P.C.B.C. (Basket)	4 500.00 €		22h (hors matches)
Val d'Europe Football Club (pour mémoire - convention pluriannuelle)	24 225.00 €		49h30 (hors matches)
<b>TOTAL</b>	<b>76 775.00 €</b>		

Le montant global des subventions financières s'élève à **88 775 €** toutes natures d'associations confondues.

Il vous est demandé de vous prononcer sur :

- l'attribution aux associations qui en ont fait la demande une subvention financière et les avantages en nature (hors mise à disposition de locaux) suivant l'avis de la commission Vie Locale,
- l'autorisation de verser ces subventions en un seul virement (100 % à l'issue du vote).
- l'autorisation au Maire de signer les conventions annuelles avec les associations selon le modèle précédemment délibéré
- le volume hebdomadaire de locaux mis à disposition

**Mme le Maire** précise que pour les associations culturelles/loisirs, le montant moyen de la subvention allouée par adhérent Romainvillerois est de 35€. Pour les associations sportives, la moyenne est de 40 € (hors association VEFC).

**M. LECOINTRE** pensait que le montant global des subventions serait augmenté cette année, au regard des finances de la commune, il regrette que seul le montant des subventions soit communiqué lors des commissions et que les critères détaillés ne soient pas présentés.

**M. BONNEMAYRE** indique que le coût de l'inscription est déterminant pour les familles et rappelle qu'une proposition avait été faite, lorsqu'il était élu dans la majorité, afin qu'une aide soit versée par la commune permettant de réduire les frais d'inscription. Il s'agirait d'une volonté politique de mettre en place ce dispositif d'aide en tenant compte du montant de l'inscription et du coût par association.

**M. van DEIJK** précise qu'il convient aussi d'aider les familles romainvilleroises inscrites dans les autres communes du Val d'Europe.

**Mme GILLET** rappelle que la CAF propose des aides aux familles modestes. Par ailleurs, le CCAS peut également intervenir ponctuellement auprès des familles en difficultés.

**M. BONNEMAYRE** ajoute qu'il convient de revoir le calcul en proportion du tarif de l'inscription.

**Mme le Maire** précise que la question posée est : jusqu'où les politiques publiques peuvent avoir un œil sur la gestion des associations ? Car en effet, le tarif n'est pas le même en fonction des activités choisies et il faudrait pour cela mettre en place une tarification au quotient ce qui n'est pas envisageable.

De plus, **Mme le Maire**, rappelle que les associations offrent la possibilité aux familles d'étaler leur paiement sur plusieurs mois. Par ailleurs, l'augmentation des subventions aux associations ne peut pas être un objectif en soi, il convient de rester équitable et d'attribuer une aide en fonction des besoins.

Enfin, **Mme le Maire** précise que de plus en plus d'associations font appel à des financements autres que ceux de la collectivité de rattachement (partenaires privés parfois) ainsi qu'au Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA).

**M. LECOINTRE** s'interroge sur la hausse de la subvention proposée à l'association La Vallée des Jeux.

**Mme le Maire** répond que cette association est très active sur le territoire et justifie d'une saine gestion, et d'un nombre d'adhérent conséquent qui porte le montant de la subvention à 34€/adhérent romainvillerois, contre en moyenne 35€/adhérent romainvillerois toutes associations confondues. Par ailleurs, cette dernière envisage de gros projet notamment avec un Festival du Jeu et le soutien de l'agglomération.

**M. BONNEMAYRE** revient sur l'aide à l'inscription et indique que dans le passé une aide à l'inscription avait été mise en place lorsque la première école de musique avait été créée.

**Mme le Maire** précise que les associations sont des acteurs éducatifs locaux reconnus sur la commune. De plus, à titre d'exemple, **Mme le Maire** indique que les frais d'inscription à l'école de musique couvrent seulement 1/3 du coût réel de l'activité, le reste étant porté par la collectivité.

**Mme le Maire** propose au Conseil d'attribuer les subventions financières aux associations pour l'année 2019 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>03</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(L'attribution des subventions financières aux associations pour l'année 2019 est approuvée à la majorité des votants.)*

## **10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'ATELIER D'EXPRESSIONS CORPORELLES DE MARNE LA VALLEE (ATEC - MLV) POUR LEUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE À CHAMBERY (73)**

**M. ZANNIER** rappelle que la commune de Bailly-Romainvilliers souhaite accompagner les efforts des associations dans le développement de leurs différents projets.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à L'Atelier d'Expressions Corporelles de Marne la Vallée (ATEC - MLV) suite à la qualification de deux de leurs gymnastes aux Championnats de France en Gymnastique Rythmique qui se sont déroulés les 25, 26 et 27 Janvier 2019 à Chambéry (73).

Cette aide contribuera aux frais relatifs aux déplacements exceptionnels (hébergement, transport) liés à l'ensemble des compétitions.

Cette subvention exceptionnelle ferait l'objet d'un seul et unique versement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à L'Atelier d'Expressions Corporelles de Marne la Vallée une subvention financière de 1 000 €,
- d'autoriser le versement de cette subvention en un seul virement (100 % à l'issue du vote).

**M. LECOINTRE** estime qu'il n'est pas nécessaire d'octroyer des aides au cas par cas, celles-ci devraient être gérées dans le cadre de contrats d'objectifs avec les associations.

**Mme le Maire** propose au Conseil d'attribuer une subvention financière exceptionnelle à l'atelier d'expressions corporelles de Marne-la-Vallée (ATEC - MLV) pour leur participation aux Championnats de France en Gymnastique Rythmique à Chambéry (73) et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>03</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(L'attribution d'une subvention financière exceptionnelle à l'atelier d'expressions corporelles de Marne-la-Vallée (ATEC - MLV) suite à leur participation aux Championnats de France en Gymnastique Rythmique à Chambéry (73) est approuvée à la majorité des votants.)*



## 11. LOCATION DE MEUBLES DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

**Mme le Maire** indique que les locations de courte durée de chambres ou logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et de location de ces locaux sur internet et le développement de l'économie collaborative.

Ce développement a de multiples effets :

- ✓ Concurrence à l'hébergement touristique conventionnel ;
- ✓ Transformation de certains quartiers en zones exclusivement touristiques avec disparition de vie de quartiers ;
- ✓ Forte tension sur le prix du foncier en raison de la forte rentabilité de ce type de locations ;
- ✓ Dégradation des logements, notamment des espaces communs des copropriétés en raison d'une forte rotation des occupants.

Afin de permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de l'implantation de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.

Celui-ci est obligatoirement transmis à tout intermédiaire (agence immobilière, site internet etc.) en vue d'une location de courte durée.

En effet, l'article 51 de la loi précitée a modifié les articles L.324-1-1 et L.324-2 du Code du Tourisme :

- L'article L.324-1-1 permet ainsi au conseil municipal de rendre obligatoire par délibération un enregistrement auprès de la commune pour toute location d'un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour des courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.
- De même, l'article L.324-2 rend obligatoire la mention de ce numéro d'enregistrement pour toute offre de location.

Au regard de ces éléments et afin d'harmoniser les dispositifs mis en place sur l'ensemble du territoire val européen, Val d'Europe Agglomération a proposé aux communes de ce territoire de mettre en place le dispositif acté par la commune de Serris lors de son conseil municipal du 18 février dernier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise en place du régime d'autorisation temporaire de changement d'usage pour les meublés de tourisme sur la commune de Bailly-Romainvilliers ;
- De fixer les conditions de délivrance de cette autorisation ainsi : les contrats de location devront être conclus pour une durée maximale et non renouvelable de 120 jours par an.

**M. BONNEMAYRE** indique que la mise en place de ce dispositif est logique, mais s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour contrôler les personnes n'ayant pas déclaré leur logement ou ayant dépassé les 120 jours par an de location touristiques.

**Mme le Maire** précise qu'il s'agit d'un début pour tenter de réglementer les locations touristiques.

**Mme le Maire** propose au Conseil d'attribuer la mise en place du régime d'autorisation temporaire de changement d'usage pour les meublés de tourisme sur la commune de Bailly-Romainvilliers et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	22
Contre	00

(La mise en place du régime d'autorisation temporaire de changement d'usage pour les meublés de tourisme sur la commune de Bailly-Romainvilliers est approuvée à l'unanimité.)

## 12. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 01/09/2019

**Mme le Maire** rappelle que les tarifs des services publics locaux font l'objet d'une délibération annuelle, adoptée en juin, permettant leur application au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et leur inscription en recettes prévisionnelles de l'exercice budgétaire N.

Pour l'année 2019, compte tenu de l'excédent budgétaire dégagé en 2018 sur le budget principal et pour ne pas peser sur le budget quotidien des familles, il apparaît opportun de ne pas augmenter les tarifs publics locaux applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Par contre, à la demande de la caisse d'allocation familiale, un tarif modulé devra s'appliquer concernant les accueils périscolaires. En effet, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF, la commune perçoit une subvention visant à soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs. En 2018, la somme perçue au titre de la CAF s'est élevée à 12 403 € pour l'accueil du matin et à 28 731 € pour l'accueil du soir soit un montant total alloué de 41 134 €.

Le versement de cette subvention est subordonné à la mise en place d'une tarification modulée, l'objectif étant de permettre aux familles de bénéficier de ces services quelles que soient leurs situations financières.

A ce jour un tarif unique de 2,25 € est proposé aux familles pour l'accueil du matin et du soir, ce qui représente pour la période de septembre 2018 à janvier 2019 une recette communale de 46 165 €.

Pour permettre le même niveau de recette (estimées à 47 204 € pour la même période) et répondre à la demande de la CAF, il est proposé de mettre en place 3 tarifs en fonction du quotient familial :

TRANCHE QF	Tarif
0.01 à 2 500	2,15 €
2 500.01 à 3 875	2,25 €
3 875.01 et plus	2,35 €

Aussi, les tarifs communaux s'appliqueront aux élèves de la classe ULIS sans majoration pour la pause méridienne, les TAP et les accueils périscolaires du matin et du soir.

**Mme le Maire** rappelle que les autres tarifs communaux restent inchangés.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle tarification des services publics locaux à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	22
Contre	00

*(Les tarifs des services publics locaux applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019 sont approuvés à l'unanimité.)*

### 13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Mme SCHLOMKA** rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois sont répertoriés dans un document intitulé « tableau des emplois » qu'il convient de réajuster au gré des besoins de la collectivité.

Suite à la mise en place de la convention de service commun pour l'école de musique intercommunale avec Val d'Europe Agglomération, il convient de supprimer les emplois liés à ce service.

Aussi, au regard de l'accident de trajet d'un agent au service des ressources humaines depuis mars 2019 et de ses prolongations, il convient de créer un emploi de gestionnaire en ressources humaines à temps complet.

**Mme SCHLOMKA** propose au conseil municipal de délibérer sur la suppression, la modification et la création d'emplois comme suit :

- La suppression d'un emploi de Directeur Ecole de Musique à temps complet
- La suppression d'un emploi d'Assistant Culturel à temps non complet 28h
- La suppression de deux emplois de Professeur Ecole de Musique à temps complet
- La suppression de deux emplois de Professeur Ecole de Musique à temps non complet 10h
- La suppression de neuf emplois de Professeur de Musique à temps non complet 5h
- La suppression d'un emploi de Professeur de Musique à temps non complet 3h
- La suppression d'un emploi de Professeur de Musique à temps non complet 2h
- La création d'un emploi de Gestionnaire en Ressources Humaines à temps complet

**Mme SCHLOMKA** rappelle que ces modifications seront effectives au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Mme SCHLOMKA** indique qu'il conviendra également de modifier le tableau des emplois en conséquence de ces modifications.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des emplois et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	22
Contre	00

*(La modification du tableau des emplois est approuvée à l'unanimité.)*

## 14. APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

**Mme SCHLOMKA** rappelle que la loi du 26 janvier 1984 prévoit que le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée qui précise les modalités suivantes :

- Que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

**Mme SCHLOMKA** indique que dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune, il s'avère nécessaire de conventionner des prestations optionnelles proposées par le Centre de Gestion.

**Mme le Maire** propose au Conseil d'approuver la convention unique annuelle du Centre de Gestion de Seine et Marne et d'autoriser Madame le Maire à la signer et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	22
Contre	00

*(L'approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne est approuvée à l'unanimité.)*

## 15. AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

**Mme SCHLOMKA** rappelle que depuis janvier 2018, le comptable public a mis en place une politique offensive de recouvrement des produits locaux auprès des usagers des collectivités.

Pour permettre d'utiliser toutes les voies de droit pour recouvrer les sommes restantes, il convient qu'une délibération soit prise afin d'autoriser, de manière permanente, le comptable public à exercer des poursuites nécessaires pour obtenir le recouvrement des créances.

**Mme SCHLOMKA** propose donc au Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

**M. BONNEMAYRE** indique qu'il est normal que la commune puisse récupérer les sommes dues, en revanche, il estime qu'un dialogue entre les administrés en difficultés et les services sociaux de la ville et/ou les bailleurs, doit être privilégié avant toutes poursuites.

**Mme GILLET** précise que la procédure n'est pas immédiate et qu'en amont un travail est fait en lien avec le CCAS et/ou la MDS.

**Mme le Maire** indique que cette délibération est nécessaire afin que le comptable public puisse exercer les poursuites auprès des plus réfractaires. Le CCAS accompagne les familles pour une meilleure gestion du budget familial et l'objectif est d'utiliser le moins possible ce dispositif.

**Mme le Maire** propose au Conseil d'approuver l'autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Pour</b>	<b>20</b>
<b>Contre</b>	<b>02</b>

*(L'autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public est approuvée à la majorité des votants.)*

## **16. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3 DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DU FLEURISSEMENT COMMUNAL ET D'ELAGAGE DES ARBRES - LOT N°1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT (ST-2015-02)**

**M. CHAMBAULT** rappelle qu'une procédure d'appel d'offre a été lancée en mars 2015 visant à conclure un marché d'entretien des espaces verts, de fleurissement et d'élagage des arbres avec pour lots :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts et de fleurissement,
- Lot 2 : Elagage.

Ce marché, d'une durée de 1 an à compter du 15 juillet 2015, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, a été notifié le 15 juillet 2015 à la société ID VERDE. Il se termine au 14 juillet 2019.

Le lot 1 fait l'objet d'une partie forfaitaire d'un montant annuel de 240 916,40 € HT et d'une partie à bons de commande sans minimum mais avec un maximum annuel de 60 000,00 € HT par an.

Le montant total annuel du lot 1 s'élève donc à 300 916,40 € HT.

Sur une durée de 4 ans, le montant total initial du lot 1 s'élève à 1 203 665,60 € HT.

Des modifications ont déjà été apportées sur ce marché sous forme d'avenants dont le récapitulatif est le suivant :

L'avenant n°1 du lot 1 du marché, effectif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, a été passé afin d'ajouter des prestations suite à la reprise en gestion du Centre de Loisirs Les Alizés.

Il a eu pour conséquence d'augmenter la partie forfaitaire d'un montant annuel de 1 597,55 € HT, soit un écart induit par l'avenant de 0,66%.

L'avenant n°2 du lot 1 du marché, effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a été passé en raison de l'interdiction des produits phytosanitaires sur certains lieux.

Il a eu pour conséquence d'augmenter la partie forfaitaire d'un montant annuel de 10 077,33 € HT, soit un écart induit par l'avenant de 3,98 %.

La commune souhaite prolonger le lot n°1 dudit marché de 3 mois, afin de ne pas avoir à changer de prestataire durant l'été, soit une fin de marché prévue pour le 14 octobre 2019.

Il aurait pour conséquence d'augmenter la partie forfaitaire de 63 147,82 € HT pour 3 mois de prolongation, soit une augmentation de 5,25 % par rapport au montant total initial du marché.

**M. CHAMBAULT** précise que toutes les autres clauses du marché demeureraient inchangées.

Cette proposition d'avenant a été présentée à la commission d'appel d'offres pour avis le 17 juin 2019.

**M. BONNEMAYRE** indique qu'il convient de déterminer une vraie convention d'entretien des espaces verts en lien avec le respect du projet environnemental de la ville (choix des végétaux, programme d'élagage structuré,...). Un travail devra être fait lors du prochain marché d'entretien des espaces verts.

**M. CHAMBAULT** précise que cet avenant de prolongation va permettre de travailler sur un nouveau programme d'élagage et trouver des produits qui nécessiteraient moins d'arrosage et moins d'entretien.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au marché d'entretien des espaces verts, du fleurissement communal et d'élagage des arbres - lot n°1 : entretien des espaces verts et fleurissement et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(L'avenant n°3 au marché d'entretien des espaces verts, du fleurissement communal et d'élagage des arbres - lot n°1 : entretien des espaces verts et fleurissement est approuvé à l'unanimité.)*

## **17. MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UNE VOIE**

**M. CHAMBAULT** rappelle que la commune de Bailly-Romainvilliers a été sollicitée par Villages Nature Paris afin de dénommer la sente piétonne autrefois appelée « route de Villeneuve » ou encore « route des cochons ».

La dénomination « Route de Villeneuve » ne peut en effet plus s'appliquer car elle fait désormais référence à la voie d'accès routier à la destination touristique.

Pour une cohérence avec l'histoire de la parcelle, et afin de rappeler l'existence d'un élément patrimonial particulièrement identifié par nos habitants, il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette voie piétonne.

**Mme le Maire** propose au conseil municipal d'approuver la dénomination suivante :

- *Chemin du Bois de Citry*

**M. LECOINTRE** approuve cette dénomination et remercie l'ensemble des élus de la majorité d'avoir pris en compte leur proposition.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de la dénomination d'une voie et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	22
Contre	00

*(La modification de la dénomination d'une voie est approuvée à l'unanimité.)*

## **18. ANNULE ET REMPLACE - AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A LA VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL BRUT DE BETON SITUÉ AU 67 BOULEVARD DES SPORTS LOT C DE LA ZAC, COMPRIS 1 PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE LOT B DE LA ZAC**

**Mme le Maire** rappelle que par délibération n°2018-081 du 17 décembre 2018, la commune a fait l'acquisition d'un local commercial d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> situé au 67 et 69 boulevard des Sports (parcelle AH 339).

Par délibération n°2018-082 du 17 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à la division de ce local commercial en deux volumes distincts.

Par délibération n°2019-003 du 28 janvier 2019, le conseil municipal a autorisé la vente des deux locaux commerciaux.

Par délibération n°2019 033 du 27 mai 2019, le conseil municipal a autorisé la vente des locaux commerciaux bruts de béton situés au 67 et 69 boulevard des Sports, compris quatre emplacements de stationnement dans le lot B (soit 2 places de parking).

En raison du défaut de la numération des lots indiquée par le notaire, il convient de délibérer à nouveau.

Ainsi, au regard des plans transmis le local 1 (lot n°14) bénéficiera d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup> et le local 2 (lot n°15) d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>.

Pour diversifier le commerce local et avoir le choix d'y installer des commerces en lien avec le besoin du territoire, il convient à présent d'autoriser le Maire à procéder à la revente de ces 2 locaux, au prix fixé par les domaines soit 2 200 € TTC le m<sup>2</sup> hors frais d'acte, compris une place de stationnement par volume situé dans le lot B.

A ce jour, deux acquéreurs sont candidats pour acheter chacun un volume : un fromager et une épicerie fine italienne.

Après négociations, la commune envisage donc la cession de ce local dans les termes précités.

Le local commercial 1 (lot n°14 - parcelle cadastrale AH339) d'une surface d'environ 60m<sup>2</sup>, situé au 67 boulevard des Sports, 77700 Bailly-Romainvilliers sera cédé à la société SCI DE LA BRIE (Mr Meunier et Mme Cormier) siège social : 38 rue Pillot 77610 MARLES-EN-BRIE moyennant le prix de 132 000 € TTC, hors frais de notaire, qui seront à la charge de l'acquéreur.

**Mme le Maire** précise que tous frais supplémentaires engagés par la commune entre la période d'acquisition et de revente de ce local sera facturé aux futurs acquéreurs.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la vente d'un local commercial brut de béton situé au 67 boulevard des Sports Lot C de la ZAC, compris 1 place de stationnement dans le Lot B de la ZAC et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(L'autorisation au Maire de procéder à la vente d'un local commercial brut de béton situé au 67 boulevard des Sports Lot C de la ZAC, compris 1 place de stationnement dans le Lot B de la ZAC est approuvée à l'unanimité.)*

## **19. ANNULE ET REMPLACE - AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A LA VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL BRUT DE BETON SITUÉ AU 69 BOULEVARD DES SPORTS LOT C DE LA ZAC, COMPRIS 1 PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE LOT B DE LA ZAC**

**Mme le Maire** rappelle que par délibération n°2018-081 du 17 décembre 2018, la commune a fait l'acquisition d'un local commercial d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> situé au 67 et 69 boulevard des Sports (parcelle AH 339).

Par délibération n°2018-082 du 17 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à la division de ce local commercial en deux volumes distincts.

Par délibération n°2019-003 du 28 janvier 2019, le conseil municipal a autorisé la vente des deux locaux commerciaux.

Par délibération n°2019 034 du 27 mai 2019, le conseil municipal a autorisé la vente des locaux commerciaux bruts de béton situés au 67 et 69 boulevard des Sports, compris quatre emplacements de stationnement dans le lot B (soit 2 places de parking).

En raison du défaut de la numération des lots indiquée par le notaire, il convient de délibérer à nouveau.

Ainsi, au regard des plans transmis le local 1 (lot n°14) bénéficiera d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup> et le local 2 (lot n°15) d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>.

Pour diversifier le commerce local et avoir le choix d'y installer des commerces en lien avec le besoin du territoire, il convient à présent d'autoriser le Maire à procéder à la revente de ces 2 locaux, au prix fixé par les domaines soit 2 200 € TTC le m<sup>2</sup> hors frais d'acte, compris une place de stationnement par volume situé dans le lot B.

A ce jour, deux acquéreurs sont candidats pour acheter chacun un volume : un fromager et une épicerie fine italienne.

Après négociations, la commune envisage donc la cession de ce local dans les termes précités.



Le local commercial 2 (lot n°15 - parcelle cadastrale AH339) d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>, situé au 69 boulevard des Sports, 77700 à Bailly-Romainvilliers, sera cédé à la SCI DES SPORTS BAILLY (société civile Immobilière) siège social : 4 ruelle de l'Église 94450 LIMEIL-BREVANNES, moyennant le prix de 198 000 € TTC, hors frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur.

Tous frais supplémentaires engagés par la commune entre la période d'acquisition et de revente de ce local sera facturé aux futurs acquéreurs.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la vente d'un local commercial brut de béton situé au 69 boulevard des Sports Lot C de la ZAC, compris 1 place de stationnement dans le Lot B de la ZAC et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	22
Contre	00

*(L'autorisation au Maire de procéder à la vente d'un local commercial brut de béton situé au 69 boulevard des Sports Lot C de la ZAC, compris 1 place de stationnement dans le Lot B de la ZAC est approuvée à l'unanimité.)*

## 20. PROJET D'EXTENSION PARC WALT DISNEY - ENQUETE PUBLIQUE

**Mme le Maire** rappelle que par arrêté préfectoral n°2019-13 en date du 20 mai 2019 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique unique sur :

- La demande de l'autorité environnementale IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la loi sur l'eau),
- La demande de permis d'aménager présentée par la Société EURO DISNEY ASSOCIES dans le cadre du projet d'extension du Parc Walt Disney Studios sur le territoire de la commune de Chessy.

L'enquête publique a lieu du lundi 17 juin au mercredi 17 juillet 2019.

La commune de Bailly-Romainvilliers se trouvant dans le périmètre de concertation préalable menée dans le cadre de ce projet, est consultée conformément à l'art. R181-38 du code de l'environnement.

A ce titre elle est concernée par le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, en application des dispositions du code de l'environnement est appelé à émettre un avis par délibération sur la demande d'autorisation d'environnementale IOTA (loi sur l'eau) dès la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit le jeudi 1<sup>er</sup> août 2019.

**M. BONNEMAYRE** demande pourquoi cette délibération est présentée sur table car ce point était prévisible.

**Mme le Maire** précise que les documents ont été adressés après l'envoi de la convocation.

**M. van DEIJK** fait une présentation globale du projet d'extension du Parc Walt Disney et indique qu'il n'y aura aucune nuisance environnementale liée à ce projet.

**Mme le Maire** indique que des discussions sont en cours entre les partenaires de l'Etat et les maires afin qu'une nouvelle convention soit mise en place avec Disney.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'émettre un avis au projet présenté en l'état et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	22
Contre	00

*(Le projet d'extension du Parc Walt Disney – enquête publique est approuvé à l'unanimité.)*

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

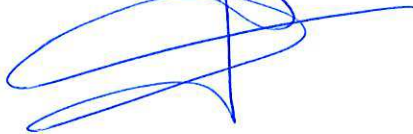
### INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	DATE	OBJET
2019-026	19/04/2019	Portant signature d'un contrat passé avec la société LOGITUD solutions relatif à la fourniture du Progiciel MUNICIPAL : gestion de la Police Municipale (montant annuel de 598,50 € HT).
2019-027	19/04/2019	Portant signature d'un contrat passé avec la société LOGITUD solutions relatif à la fourniture du Progiciel MUNICIPAL GVe : Géo Verbalisation Electronique « solution GVE » - 2 terminaux supplémentaires (montant annuel de 396 € HT).
2019-028	06/05/2019	Portant signature d'un contrat d'engagement pour une ferme qui se déplace pour les structures Petite Enfance Les Ribambelles et Saperlipopette (550€ TTC).
2019-029	22/05/2019	Portant signature d'un contrat relatif à une projection publique non commerciale du film "Harry Potter l'école des sorciers" avec la société "SWANK FILMS DISTRIBUTION" (535€ HT).
2019-030	24/05/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec Les Tréteaux de France pour une représentation du spectacle « Céleste Gronde » du 1er février 2020 (4 847,09 € TTC).
2019-031	24/05/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec Les Tréteaux de France pour une représentation du spectacle « Ping-Pong (de la vocation) » du 30 janvier 2020 (1 694,75 € TTC).
2019-032	27/05/2019	portant signature d'un contrat de cession d'exploitation relatif à l'animation musicale du 13 juillet 2019 avec M. Stéphane HERBAY (600 € TTC).
2019-033	27/05/2019	Portant signature d'un marché de travaux passe sous forme de procédure adaptée avec la société ART-DAN permettant d'assurer le remplacement des sols sportifs du gymnase Lilandry (94 122,46€ HT).
2019-034	29/05/2019	Portant signature d'un contrat d'exploitation non commerciale relatif à une projection publique du film "Le diner de cons" avec la société "GAUMONT" (311 € TTC).
2019-035	29/05/2019	Portant signature d'un contrat pour une prestation de sécurité dans le cadre de la manifestation du 13 juillet 2019 avec la société HPSI (1 920 € TTC).
2019-036	03/06/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec l'association Pulsation Production pour Concert de « Highlight » le 21 juin 2019 (500 € TTC).
2019-037	03/06/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec l'association Dallas pour un concert de « Orquesta Chilaquiles » le 21 juin 2019 (1 200 € TTC).
2019-038	03/06/2019	Annule et remplace la décision 2019-029-ANIMATION portant signature d'un contrat relatif à une projection publique non commerciale du film "Harry Potter à l'école des sorciers" avec la société "SWANK FILMS DISTRIBUTION" (564,43€ TTC).
2019-039	07/06/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec l'Orchestre national d'Île-de-France pour une représentation du spectacle Timouk le 3 décembre 2019 (2 637,50 € TTC).

Mme le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.  
(La séance est levée à 22h07)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Céline SANTOS NUNES



Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK



Le Maire